

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 9 novembre 2022 à 19 H 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Quorum : 16

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*, M. Alain PINABEL *de TOUVOIS*.

Etaient excusés :

M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

ARRIVEE de Mmes Laurence FLEURY à 19 h 17 , Laetitia PELTIER et Marie-Noëlle REMOND à 19 h 27 après délibération accord de principe participation financière voie contournement LEGE.

Assistait également à la réunion : M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Yveline JAUNET

ORDRE DU JOUR :

I - AFFAIRES GENERALES

- Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022
- Modification des statuts du SYDELA
- Création d'une nouvelle voie finalisant le contournement par l'Est de la Commune de LEGE
Demande d'accord de principe de participation financière de la CCSRA
- SUPER U de Machecoul - Saint-Même : autorisation d'ouverture dominicale 2023

II – ENVIRONNEMENT DECHETS

- Construction d'une déchèterie et d'un quai de transfert : Lancement consultation Maîtrise d'Œuvre

III - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- ZAC de la Boucardière : clôture et partage du bilan financier
- ZAC de la Boucardière : suppression de la ZAC

IV - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Finances

- Décision Modificative n°2 Budget général

Ressources Humaines

- Création de postes permanents et temporaires
- Convention financière de reprise de Compte Epargne Temps (CET)

V – BATIMENTS

- Convention avec TERRITOIRE ENERGIE 44 : fonds chaleur ADEME

VI – JEUNESSE

- Convention Territoriale Globale

VII – TRANSITION ENERGETIQUE

- Convention avec le PETR : Mission accueil de premier niveau et de conseil personnalisé à la rénovation énergétique

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions du Président

I – AFFAIRES GENERALES

- Adoption du PV de la séance du 28 septembre 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022

Observation : Délibération relative à la participation financière de la CCSRA au CET des 6 Pièces : Mme Nathalie DEJOUR signale qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la décision : MM. Daniel JACOT et Jean-Marie BRUNETEAU respectivement Président et Vice-Président n'ont pas pris part au vote du fait de leurs fonctions au sein dudit syndicat. Ils ne se sont donc pas abstenus.

👉 **Décision :** L'observation est retenue.

➤ Modification statuts SYDELA

Un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Afin de clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Il convient d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés, chaque membre du syndicat devant approuver la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De modifier la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

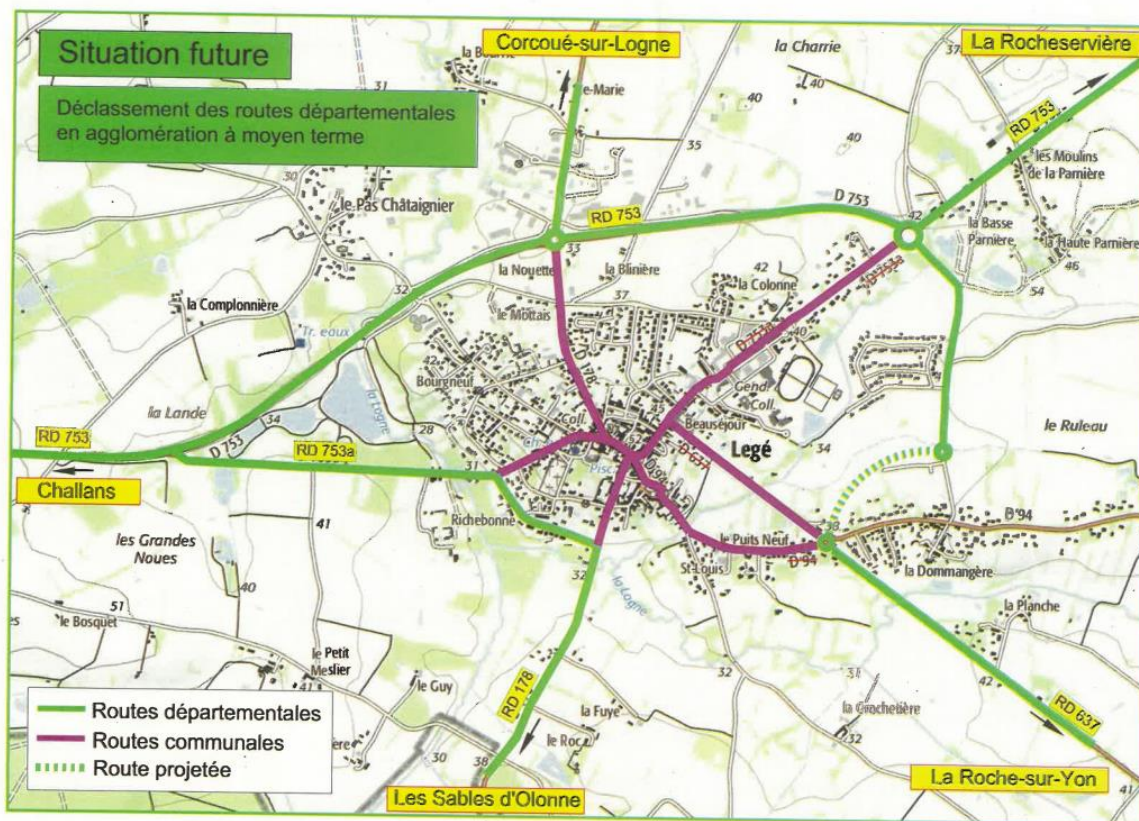
↳ **Décision** : ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ Création d'une nouvelle voie finalisant le contournement par l'Est de la Commune de LEGE
Demande d'accord de principe de participation financière de la CCSRA

Par lettre en date du 12 septembre 2022, Mr le Maire de LEGE a sollicité un accord de principe de participation financière de la CCSRA pour la réalisation d'une voie nouvelle finalisant le contournement, par l'Est, de la Commune de LEGE. « La réalisation de ce barreau facilitant, d'une part, le transit poids lourds venant en particulier de La Roche-sur-Yon ne peut, d'autre part, que favoriser le développement de nos zones artisanales ».

Le montant des travaux est estimé à 1 200 000 €. Le Conseil Départemental a fait part de son financement à hauteur d'un tiers du montant de l'opération. Selon les règles établies par celui-ci, le solde pourrait être pris en charge, par moitié, par la Commune de LEGE et, par moitié, par la CCSRA.

Le bureau communautaire a émis, le 12 octobre 2022, un avis favorable.



Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un accord de principe de participation financière de la CCSRA pour cette opération.

Observations : la discussion a été engagée depuis plusieurs années par la Commune de LEGE avec le Conseil Départemental pour finaliser ce contournement. La Commune de LEGE serait Maître d'Ouvrage. Sans l'accord de la Communauté de Communes, le projet ne pourra pas se réaliser. L'étude environnementale, les études archéologiques et le Dossier Loi sur l'Eau seront à réaliser au préalable.

Considérant que ces travaux visent particulièrement à améliorer la qualité de vie, le Département demande alors aux collectivités locales de participer financièrement en mettant en place un cofinancement.

👉 **Décision :** ACCORD DE PRINCIPE EMIS A L'UNANIMITE

📁 SUPER U de Machecoul Saint-Même : autorisation d'ouverture dominicale 2023

Le Super U de Machecoul-Saint-Même sollicite une autorisation d'ouverture de son magasin pour les 6 dimanches de 2023 suivants : 9 et 30 avril, 7 et 28 mai, 24 et 31 décembre.

Conformément à la réglementation, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI. L'arrêté du Maire devra obligatoirement être pris avant le 31 décembre prochain.

Sur proposition du Bureau communautaire, le Conseil communautaire est invité à autoriser cette demande.

Observations : L'avis de la CCSRA est sollicité dans la mesure où le nombre de dimanches excède 5 et l'heure de débauche est prévue après 13 h. Le maintien de l'ouverture du magasin toute la journée les dimanches 24 et 31 décembre 2023 suscite un débat entre élus.

👉 **Décision :** ADOPTE à 20 VOIX POUR et 10 CONTRE (MM NAUD, SAUVAGET, PINABEL, Mme GOUON, MM. BATARD, CHARRIER, MMES PROU, PLATEL, PELTIER, GUIHARD)

II – ENVIRONNEMENT

Construction d'une déchèterie et d'un quai de transfert : lancement consultation maîtrise d'œuvre

Dans le cadre des réflexions sur la modernisation et la conformité des équipements déchèterie et quai de transfert, la commission environnement propose leur transfert depuis la Seiglerie 1 vers la Zone d'Activités de la Seiglerie 3 à Machecoul-Saint-Même. Les études de faisabilité du cabinet SETEC ont permis de valider le site d'implantation de la Seiglerie 3 sur un espace de 17 000 m² environ.

Le foncier ainsi libéré permettrait également à l'entreprise MFC de s'agrandir et de construire de nouvelles plateformes logistiques dédiées aux Vélos à Assistance Electrique.

De plus, les premiers éléments de diagnostics environnementaux sont encourageants en termes d'impact sur les zones humides.

Les caractéristiques des équipements arrêtés au stade faisabilité sont les suivantes :

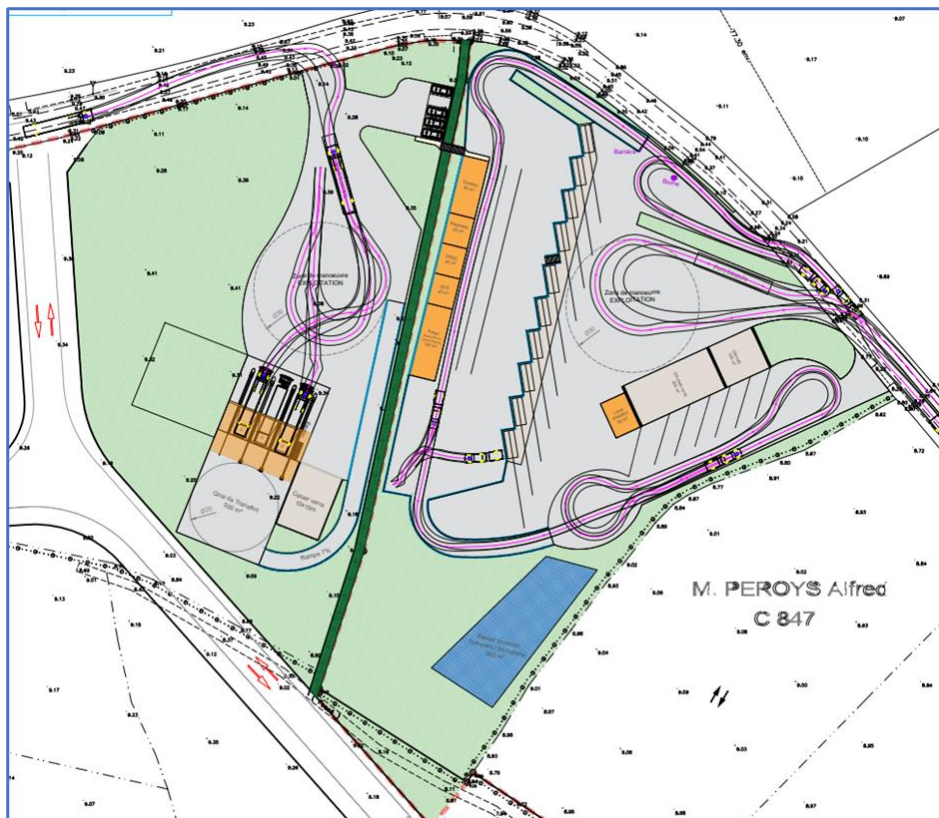
- **Quai de transfert avec bâtiment et vidage en gravitaire** pour un coût estimatif de 2 000 000 € HT études comprises (hors fonciers).
- **Déchèterie à quais** (12 cases) pour un coût estimatif de 2 640 000 € HT études comprises (hors foncier).



TRANSFERT DES EQUIPEMENTS « DECHÈTERIE – QUAI DE TRANSFERT » SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA SEIGLERIE 3 A MACHECOUL



Hypothèse d'aménagement suivant études faisabilité



Aussi, afin de mener ce dossier à son terme, il est nécessaire de lancer une procédure de maîtrise d'œuvre comportant :

Une tranche ferme dont les prestations sont les suivantes :

- Avant-projet (AVP),
- Dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées,
- Dossier de permis de construire
- Projet (PRO).

Deux tranches conditionnelles :

- *Un Tranche conditionnelle 1 :*
 - o Assistance pour les contrats de travaux (ACT),
- *Tranche conditionnelle 2 :*
 - o Visa des études d'exécution (VISA),
 - o Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
 - o Assistance aux opérations de réception (AOR),
 - o Garantie de Parfait Achèvement (GPA),

Considérant que le marché de services est estimé à plus de 214 000 € HT, en vertu du Code de la commande publique, il est nécessaire de lancer un appel d'offres selon une procédure formalisée. La durée prévue du marché est de 18 mois.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **D'engager la procédure formalisée pour la maîtrise d'œuvre,**
- **De confier à la commission appel d'offres, le choix du ou des candidats à retenir,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer une consultation sous forme de procédure formalisée,**

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de ce présent point,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Observations : La commission a travaillé sur un programme de réhabilitation des 3 déchèteries. Le projet concernant celle de Machecoul – Saint-Même a évolué, au vu de l'augmentation des flux, du quai de transfert à ciel ouvert qui ne rassemble pas les bonnes conditions de stockage (odeurs, présence d'oiseaux, papiers, soumis aux intempéries), la zone de stockage ecosys est inadaptée quant au suivi des eaux souillées. Le développement de certaines entreprises à proximité de la déchetterie a amené à faire évoluer le projet vers un transfert des installations. La mutualisation du quai de transfert est évoquée.

Décision : ADOPTE A L'UNANIMITE

III – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

ZAC de la Boucardière : clôture et partage du bilan financier

Le projet commercial de la Zone d'Aménagement Concerté de la Boucardière a fait l'objet d'un refus d'aménagement par la **Commission Nationale d'Aménagement Commercial** (CNAC) en juillet 2019 suite aux recours déposés contre les permis de construire de la SNC DOMANIS et du Groupe CHESSE.

Cette décision de la CNAC ne permet pas d'envisager la poursuite de l'opération telle qu'envisagée dans le cadre du dossier de création de ZAC. Le début de l'année 2020 a été consacré à l'étude de plusieurs scénarios d'aménagement. A l'issue de ce travail, il a été décidé d'orienter le travail vers une clôture d'opération. Des échanges entre la collectivité et Loire Atlantique Développement (LAD) SPL ont eu lieu en 2021 autour de la question de la prise en charge du déficit financier de l'opération.

Suivant le **Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC)**, le bilan des dépenses arrêtées à ce jour est de **1 223 416 € Hors Taxes**.

Concernant la situation foncière, 220 000 m² environ appartiennent à la SNC DOMANIS et 21 800 m² à LAD SPL.

La négociation menée auprès de Loire-Atlantique Développement pour la clôture financière et le partage du bilan financier a abouti à la proposition suivante :

- Prise en charge pour moitié chacun du déficit d'exploitation de 827 673 euros HT, soit une participation de la Communauté de communes à hauteur de 413 837 euros.
A cette participation s'ajoute la participation de 280 154 euros prévue par l'avenant n°1 signé le 16 mars 2018.
Cela représente un coût de 693 991 € pour la Communauté de communes.
- La cession à la Communauté de communes de l'ensemble des terrains acquis par la SPL d'une superficie d'environ 21 800 m² au prix d'un euro. Les frais d'acquisition et d'établissement de l'acte authentique de vente seront acquittés par la SPL.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver le CRAC 2021 de l'opération ZAC Boucardière ;
- D'approuver les termes du protocole d'accord entre la Communauté de communes et la SPL Loire-Atlantique Développement et autorise M. Le Président à signer ledit protocole ;

- D'approuver l'acquisition par la Communauté de communes des parcelles cadastrées section AH n°62, 111, 112, 113, 114, 120, 121 et 122, D n°816, 817, 2248, 2253, 2257, 4435 et 4436 et AL n°175 et 177 au prix d'un euro ;
- De charger M. Le Président de mener à leurs termes les procédures relatives à cette affaire et notamment de l'autoriser à signer les promesses de ventes ou actes authentiques de ventes afférents,

Observations : l'utilisation future des terrains n'est pas déterminée (réserve pour compensations éventuelles..), leur urbanisation ne semble pas être envisageable dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette.

👉 **Décision :** ADOPTE A 29 VOIX POUR ET 1 CONTRE (Catherine PROU)

📁 ZAC de la Boucardière : suppression de la ZAC (Document joint en annexe)

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Boucardière a été créée par une délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2013.

L'aménagement de la ZAC avait été confié à la SPL Loire Atlantique Développement par un traité de concession en date du 10 juillet 2014 qui est arrivé à son terme le 10 juillet 2022.

Cette ZAC avait une vocation commerciale et était notamment destinée à permettre la réalisation d'un hypermarché et d'une galerie commerçante et un retail park.

Toutefois, le projet commercial de la Zone d'Aménagement Concerté de la Boucardière porté par la société DOMANIS a fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) en date du 16 mai 2019.

Cette décision de la CNAC ne permet pas d'envisager la poursuite de l'opération telle qu'envisagée dans le cadre du dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC.

De sorte qu'en l'état, il n'y a aucun intérêt au maintien de cette ZAC dont la réalisation est, à court et moyen terme, compromise.

Plus encore, la suppression de la ZAC permettra de mettre la Communauté de communes à l'abri d'une demande d'acquisition de terrains situés dans la ZAC au titre du droit de délaissement prévu par l'article L. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Enfin, la suppression de la ZAC aura pour effet de rétablir la taxe d'aménagement dont les constructions situées dans le périmètre de la ZAC sont actuellement exonérées.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- PRONONCER la suppression de la zone d'aménagement concerté de la Boucardière à Machecoul-Saint-Même,
- PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes conformément aux dispositions de l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme :
 - Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Machecoul-Saint-Même ;
 - Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Loire-Atlantique.

👉 **Décision :** ADOPTE A L'UNANIMITE

IV- FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Finances

Décision Modificative n°2

-Monsieur Le président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a provisionné pour le dossier de la Boucardière, sur les exercices 2021 et 2022, 300 000 € sur chaque exercice. Dans le cadre du protocole d'accord pour la Boucardière qui doit être signé, la Communauté de communes doit régler la somme de **693 991 €** à la société publique locale Loire Atlantique Développement.

Le paiement se fera sur 2 années budgétaires, soit 600 000 € sur l'exercice 2022 et le solde interviendra sur l'exercice 2023 auquel s'ajoute l'achat des terrains pour l'euro symbolique.

-La dotation aux amortissements doit être augmentée pour la somme de 198 € pour passer l'écriture d'amortissement 2022 du bien « la découpeuse à matériaux K970 ».

Au vu de ces éléments, il convient d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal selon le tableau équilibré comme suit :

Section de fonctionnement : 300 198 €
Section d'investissement : 198 €

CC SUD RETZ ATLANTIQUE		DM n°2 2022
Code INSEE	Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6479-020 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	198.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	198.00 €
D-8811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	198.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	198.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-90 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6875-01 : Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7875-90 : Reprises sur prov. pour risques et charges exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	300 000.00 €	600 198.00 €	0.00 €	300 198.00 €
INVESTISSEMENT				
R-281578-01 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	198.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	198.00 €
D-2111-90 : Terrains nus	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-810 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	197.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	198.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	198.00 €	0.00 €	198.00 €
Total Général	300 396.00 €		300 396.00 €	

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette proposition de Décision Modificative N°2 du Budget Général.

↳ **Décision** : ADOPTE à l'UNANIMITE

Ressources Humaines

↳ Création de postes permanents et temporaires

Pour permettre la mise en œuvre des actions communautaires et assurer une meilleure structuration des services, il est proposé la création de nouveaux postes.

Postes permanents

Service Culture - mise en réseau des bibliothèques :

Suite à une proposition de la commission Sport, enfance, jeunesse, culture et éducation routière du 27 avril 2022, le bureau communautaire a émis, le 12 octobre 2022, un avis favorable à la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet. Ce poste consistera à poursuivre et renforcer la dynamique impulsée sur la mise en réseau des bibliothèques qui s'inscrit dans le cadre de la compétence communautaire 5.3.8 - Politique culturelle communautaire - pour laquelle est notamment précisé le "Soutien à la mise en réseau des bibliothèques pour favoriser le développement et la promotion de la lecture publique".

Les missions qui y seront rattachées se diviseront entre la coordination technique sur le SIGB et le portail commun aux neuf bibliothèques du territoire (paramétrage, administration, mise à jour, accompagnement des agents et bénévoles, suivi des navettes hebdomadaires) ainsi que sur la proposition et la mise en œuvre d'actions culturelles communes (notamment vers des publics spécifiques) et sur la coordination de la gestion des collections (liens avec les libraires, aide au catalogage, etc.).

Un financement dégressif sur trois ans (à 70%, 50% puis 30%) est envisagé pour ce poste en lien avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique et l'Etat (DRAC). Il ouvrirait également la possibilité de travailler avec la DRAC sur un Contrat Territoire Lecture – le premier en Loire Atlantique - s'inscrivant dans le Projet Culturel de Territoire et permettant d'accéder à d'autres financements, notamment pour l'action culturelle.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la création d'un poste permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1^{er} mars 2023 (mutation).

↳ **Décision** : ADOPTE A L'UNANIMITE

Postes temporaires

Service Application du Droit des Sols :

En remplacement d'un adjoint administratif stagiaire licencié le 01/05/2022, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif temporaire à temps non complet à raison de 24 heures par semaine rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade C1 – Indice brut 367 – Indice majoré 340 – Indice de rémunération 352.

↳ **Décision** : ADOPTE à l'UNANIMITE

Communication :

Du fait de la surcharge de travail de la chargée de communication, il convient, de lui apporter une aide temporaire. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet temporaire de 3 mois à compter du 15 novembre 2022 rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade C1 – Indice brut 367 – Indice majoré 340 – Indice de rémunération 352.

↳ **Décision** : ADOPTE A L'UNANIMITE

Services techniques :

Afin de pourvoir au remplacement d'une assistante administrative au sein des services techniques, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de créer un poste temporaire d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022 pour assurer des missions d'accueil physique et téléphonique et des missions administratives pour 3 services (1/3 Bâtiments – 1/3 SPANC- 1/3 Environnement) :

- 1 poste d'adjoint administratif – 1^{er} échelon – Echelle C1 – Indice brut 367 – Indice majoré 340 – Indice de rémunération 352.

Observation : Il s'agit du remplacement d'un agent parti en disponibilité. Une d(observation RIFSEEP ?)

↳ **Décision** : ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention Territoriale Globale : Chargé de coopération :

Afin de répondre aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales et permettre la signature d'une Convention Territoriale Globale, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 2 mars 2022, de recruter, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, un agent ayant pour mission de préparer cette future convention à établir pour l'ensemble des communes du territoire de la CCSRA avec les services de la CAF.

Le poste n'ayant pu être pourvu, un nouvel appel à candidature a été lancé. Il est proposé au Conseil communautaire de valider la création d'un poste non permanent, dans le cadre d'un contrat de projet, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.

- 1 poste de rédacteur – 2^e échelon (Indice brut 395 – Indice majoré 359) – 35 h/semaine à partir du 1^{er} décembre pendant 1 an

Observations : Le poste de l'agent recruté est basé à LEGE

↳ **Décision** : ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention financière de reprise de Compte Epargne Temps

Un agent (technicien principal 1^{ère} Classe) a été recruté, par voie de mutation, à compter du 21 février 2022.

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de l'agent, dans le cadre de sa mutation

À compter de la date effective de mutation, la gestion du Compte Epargne Temps incombe à la CCSRA.

Le Bureau communautaire propose d'autoriser le transfert de 10 jours sur le CET de l'agent concerné. Compte tenu que 28,5 jours acquis au titre du C.E.T dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 2 565,00 € sera versée par la collectivité d'origine (Challans Gois Communauté).

Cette somme est calculée de la manière suivante : 90 € Brut par jour * 28,5 jours.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la proposition du bureau et autoriser le Président à signer la convention correspondante.

↳ **Décision** : ADOPTE A L'UNANIMITE

V – BATIMENTS : CREATION RESEAU DE CHALEUR PISCINE – CENTRE CULTUREL – ECOLE DE MUSIQUE – CENTRE DE SECOURS A LEGE

 Convention avec TERRITOIRE ENERGIE 44 : fonds chaleur ADEME

Territoire Energie 44 (TE 44) et l'ADEME ont signé un Contrat de Développement des Energies renouvelables Thermiques d'une durée de 3 ans. Au travers de ce contrat, l'ADEME mandate TE 44 pour l'instruction et le versement des subventions octroyées dans le cadre du **Fonds Chaleur**.

Dans le cadre du projet de création d'un réseau de chaleur biomasse (en remplacement du fioul) pour alimenter les bâtiments piscine – centre culturel – école de musique et le centre de secours à Legé, une aide financière appelée Fonds Chaleur est susceptible d'être attribuée à la Communauté de communes.

L'aide forfaitaire d'un montant maximum de 82 740,00 euros est déterminée comme suit : un forfait annuel en €/MWh de chaleur, appliqué à 197 MWh, calculé sur 20 ans, selon les modalités de tranches marginales indiquées ci-dessous :

- de 0 à 600 MWh : 21 €/MWh EnR/an

Le montant de l'aide accordée au titre de la chaudière biomasse sera recalculé au prorata de la production de chaleur sortie chaudière biomasse réellement réalisée par rapport à l'engagement initial du bénéficiaire.

Par ailleurs, il est précisé que TE 44 applique des frais de gestion pour la mise en œuvre du programme COTER 2. Conformément aux règles financières définies par la délibération n°2022-77 du 21 septembre 2022, il est convenu que le porteur de projet s'acquitte du montant de **1 200 € à TE 44**.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention,
- De solliciter l'aide financière du fonds chaleur auprès de Territoire Energie 44,
- De verser les frais de gestion estimés à 1 200 €,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

↳ **Décision** : ADOPTE A L'UNANIMITE

VI - JEUNESSE

Convention Territoriale Globale

La convention proposée vise à « définir le prérequis à l'élaboration d'un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- De permettre le financement d'une mission d'accompagnement à l'élaboration de la CTG, selon le barème en vigueur dans le cadre du bonus territoire,
- De dresser un portrait social du territoire,
- De réaliser un état des lieux, et l'utilisation des différents services et dispositifs locaux,
- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,

Afin d'accompagner les élus dans la définition de leur projet politique en matière d'enfance/jeunesse et parentalité, dans la perspective de signer une CTG avec la Caf. »

Le bureau a émis un avis favorable à la signature de cette convention avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature de cette convention avec la CAF

 **Décision** : ADOPTE A L'UNANIMITE

VII – TRANSITION ENERGETIQUE

Convention avec le PETR : Mission accueil de premier niveau et de conseil personnalisé à la rénovation énergétique

La convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique à la « Mission d'accueil de premier niveau et de conseil personnalisé à la rénovation énergétique auprès des ménages du Pays de Retz » qui fait l'objet d'une convention et d'un marché signés entre le PETR et l'association ALISEE.

Le PETR s'engage à coordonner la mission d'ALISEE pour les 4 EPCI, en lien avec le dispositif du PIG et le lancement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE)

Le PETR assure le paiement de l'opération mais la Communauté de communes Sud Retz Atlantique participe au financement de cette opération, en finançant la quote-part d'un service d'accueil téléphonique représentant environ 192 contacts par an, ainsi que des permanences centralisées et territorialisées, soit 60 rendez-vous personnalisés de conseil.

La répartition de la participation financière de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est la suivante :

- Le financement de l'accueil téléphonique est entièrement pris en charge par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique : 3 291 €
- Les permanences centralisées et territorialisées sont financées par le LEADER à hauteur de 80% (4 362 €) et par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à hauteur de 20 %, soit 1 091 €

Sur l'ensemble de l'opération, la participation financière de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'élève à : **4 382 €**

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature de ladite convention.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Président

2022-061	1.4.1	03.10.2022	Dans le cadre de la fourniture d'un lot de 5 matériels à batterie (perceuses, scie circulaire, radio et meuleuse), la proposition de la société QUEGUINER MATÉRIAUX sise ZA la Genière – route de la Fertais – à La Plaine sur Mer (44770) est acceptée pour un montant de 4 812,90 € HT.
2022-062	1.4.1	03.10.2022	Dans le cadre de la fourniture d'un aspirateur à feuilles, la proposition de la société ESPACE ÉMERAUDE sise « 16 boulevard Viaud Grand Marais » à Challans (85300) est acceptée pour un montant de 4 083,33 € HT.
2022-063	1.4.1	03.10.2022	La fourniture et la pose de six VMC à la Gendarmerie de Legé sont confiées à la société Thermique de l'Ouest sise « 7 rue de la Johardière – 44800 Saint Herblain » pour un montant de 4 276,92 € HT soit 4 704,61 € TTC (devis n°DB22_B20890-A1 du 21/09/2022). Le paiement s'effectuera par situation selon l'avancement des travaux. La date du début d'exécution du marché est le 17 octobre 2022 pour une durée de 2 mois.
2022-064	1.4.1	03.10.2022	Annulée
2022-065	1.4.1	03.10.2022	Annulée
2022-066	1.4.1	03.10.2022	Annulee
2022-067	1.4.1	06.10.2022	Dans le cadre de la livraison de gasoil non routier aux services techniques, la proposition de la société MOLLÉ, sise « 9 rue Thomas Edison – ZI la Seiglerie 2 – à Machecoul-Saint-Même » est acceptée pour un montant de 4 553,14 € HT. Le paiement s'effectuera en une seule fois.
2022-068	1.4.1	13.10.2022	Dans le cadre de l'acquisition de panneaux et accessoires de signalisation routière, le devis DV8457 du 4.10.2022 établi par la SARL SIGNAPOSE ATLANTIQUE sise « 15 rue de la Hurline – ZA de la Hurline – à Saint Père en Retz (44320) », est accepté pour un montant de 4 853,00 € HT (5 823,60 € TTC).
2022-069	1.4.1	20.10.2022	Dans le cadre de la fourniture de petit matériel (services techniques), le devis n°00051576 de la Société LE BRETON OUTILLAGE sise « ZI de la Belle Étoile – 17 rue Véga à CARQUEFOU » est accepté pour un montant de 5 672,58 € HT (6 807,10 € TTC)
2022-070	1.4.1	24.10.2022	Dans le cadre de la livraison de 6 000 litres de gasoil non routier, le devis établi par la Société MOLLÉ Combustibles sise « 9 rue Thomas Edison – ZI la Seiglerie 2 – à Machecoul-Saint-Même » est accepté pour un montant de 7 542,00 € HT. (9 050,40 € TTC).
2022-071	4.1.5	25.10.2022	La convention de mise à disposition de personnel communautaire pour assurer les travaux administratifs de secrétariat et de comptabilité du Syndicat Mixte de la Région Grandlieu – Machecoul – Legé pour l'exploitation et la gestion du CET des Six Pièces est reconduite. Le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé à 15 000 € pour l'année 2022.
2022-072	4.1.5	25.10.2022	La convention de mise à disposition de personnel communautaire à l'Association Habitat des Jeunes est reconduite. Elle prévoit l'intervention d'un agent d'entretien communautaire 2 heures par semaine à la Résidence des Jeunes Travailleurs de LEGE. Cette mise à disposition est facturée au taux horaire brut de l'agent en fonction du temps mis à disposition. La mise à disposition prend effet le 1 ^{er} janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2023.
2022-073	1.4.1	27.10.2022	Dans le cadre de la livraison de gazole (15 m3), le devis de la Société BOLLORÉ ENERGY, Agence des Pays de Loire, sise « Allée Saint Hubert » à Machecoul-Saint-Même est accepté pour un montant de 23 025,00 € HT (27 630 € TTC).
2022-074	1.4.1	31.10.2022	Dans le cadre de la réalisation de marquage module en résine thermocollée, le devis n°8460 établi par la SARL SIGNAPOSE ATLANTIQUE sise 315 rue de la Hurline – ZA de la Hurline » à Saint Père en Retz (44320), est accepté pour un montant de 5 895,00 € HT. (7 074 € TTC)

2022-075	1.4.1	31.10.2022	Dans le cadre de la réalisation de peinture routière « passages piétons » sur les communes de Legé et Machecoul – Saint-Même, le devis n° 8569 de la SARL SIGNAPOSE ATLANTIQUE sise « 15 rue de la Hurline – ZA de la Hurline » à Saint Père en Retz (44320), est accepté pour un montant de 12 000,00 € HT (14 400 € TTC).
2022-076	1.4.1	03.11.2022	La mission de coordinateur Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de renouvellement des chauffages des piscines de Machecoul-Saint-Même et de Legé est confiée à l'entreprise ATAE sise « 12 avenue Jules Verne – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE » pour un montant de 2 856 € HT. Le paiement s'effectuera par situation selon l'avancement des travaux.
2022-077	1.4.1	03.11.2022	La mission de Contrôleur Technique pour les travaux de renouvellement des chauffages des piscines de Machecoul-Saint-Même et de Legé est confiée à l'entreprise Qualiconsult sise « Espace Performance – La Fleuriaye – BP708 – 6 bis rue A Volta 44481 CARQUEFOU » pour un montant de 6 400 € HT. Le paiement s'effectuera par situation selon l'avancement des travaux.
2022-078	1.4.1	03.11.2022	La mission de Maîtrise d'Oeuvre pour les travaux de renouvellement des chauffages des piscines de Machecoul-Saint-Même et de Legé est confiée à l'entreprise BatiMgie sise « Carré d'Orgemont – Bât. LAYON – 16 rue François Cevert 49000 ANGERS » pour un montant de 57 460 € HT. Le paiement s'effectuera par situation selon l'avancement des travaux.

PERSONNEL : Le recrutement d'un DGS a été engagé. 5 personnes ont été reçues. La négociation est en cours pour l'arrivée courant février de la personne retenue.

GEMAPI : Le SAH, créé en 1986, va disparaître. Le problème de l'hydraulique va devoir être géré par le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf et la Syndicat du Bassin de Grand Lieu. La reprise de l'ouvrage de la Pommeraie, trait d'union entre les 2 entités, par la CCSRA doit être envisagée afin qu'il reste sous le contrôle de la collectivité. A défaut, il y a risque d'avoir une gestion privée. Il convient de se rapprocher de Challans Gois Communauté pour mieux coopérer. (gestion des écluses...)

ALEOP : La Région des Pays de la Loire a engagé une réflexion sur l'évolution des lignes régulières et le Transport à la Demande.

ECLAIRAGE PUBLIC : La modification des horaires d'éclairage public est évoquée. Un travail doit être réalisé pour harmoniser la prise en charge des contrats d'éclairage, par la Communauté de Communes, dans les zones intercommunales d'activité.

PARTAGE DES INFOS : La mise en fonction d'INTERSTIS permettant l'accès des élus communautaires aux différents comptes rendus et autres informations est de nouveau sollicitée, ainsi qu'un organigramme du personnel.

LE CONTRAT INTERCOMMUNAL avec le Département fait l'objet d'échanges avec les services concernés et devrait être déposé prochainement.

BATIMENT : Les services de la Trésorerie ont quitté le bâtiment communautaire « Bd St Blaise » à Machecoul-St-Même.

La séance est levée à 20 h 50

Le Président
Laurent ROBIN

La Secrétaire
Yveline JAUNET